



Centre Communal
d'Action Sociale
de Villiers-Sur-Orge
6 rue Jean-Jaurès
91700 Villiers-Sur-Orge
Tel : 01 69 51 71 03
Fax : 01 69 51 71 27

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CEN SOCIALE DU 15 DECE

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 20/12/2022

SLO

ID : 091-269101242-20221215-DELIB202216-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :
Réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villiers-sur-Orge

Rapporteur :
G. FRAYSSE

Pièce(s) jointe(s) :
Rapport du portait social ABS Villiers-sur-Orge

Nombre de membres en exercice	17
Présents	11
Votants	13

Certifiée exécutoire complète
tenu de la transmission en
Sous-préfecture le :

19/12/2022

Publiée le :

20/12/2022

DELIBERATION N° 16/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre 2022 à 18h30 en mairie en salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Gilles FRAYSSE, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Madame FICHE, Vice-Présidente du CCAS, Mesdames PROVOTAL, BASTOUL, BOUETARD, LAFAYE, CRUEIZE, membres du Conseil municipal ; Mesdames CADIOU, CHOUATAH, HAGEN, Monsieur CLOUVEL autres membres

Absents représentés :

Madame CROS a donné pouvoir à Mme FICHE
Madame JAUBERTY a donné pouvoir à Mr CLOUVEL

Absents :

Mesdames AMIRI, et DOGBO ; Messieurs CARACENA et DHONDT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU la décision n° D21-01 du 14 septembre 2021 approuvant la proposition commerciale de la société COMPAS pour la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) commune avec les Villes de Leuville-sur-Orge et Longpont-sur-Orge.

VU la convention entre le CCAS de Villiers Sur Orge, et la société COMPAS concernant la réalisation de l'ABS mutualisée avec les communes de Leuville et Longpont-sur-Orge.

VU la note de présentation,

CONSIDERANT que le décret n° 2016-824 du 21 juin 2016 précise que cette analyse doit être enclenchée au cours de l'année civile qui suit le renouvellement du Conseil Municipal et donner lieu à l'issue à un rapport.

CONSIDERANT que l'analyse des besoins sociaux est une obligation réglementaire, mais aussi une démarche stratégique permettant de concevoir un projet social de territoire fondé sur une connaissance objective des besoins de sa population.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration
Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

- PREND ACTE de la réalisation d'une Analyse des Besoins Sociaux pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villiers-sur-Orge
- PRÉCISE que la somme sera prélevée sur le Budget Primitif - exercice 2022.
- PRÉCISE qu'un rapport est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale.

Villiers-sur-Orge, le 15 décembre 2022

Le Président

CCAS DE VILLIERS SUR ORGE 91
LE PRESIDENT
DE VILLIERS SUR ORGE 91

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables au CCAS aux heures d'ouverture

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.